

Compte rendu de la séance du mardi 20 avril 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Frédéric HUGON

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu du 12 avril 2021

- Délibération de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour la création du parc photovoltaïque : Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation avec le public
- Nouvelle mairie : Installation de la Fibre optique
- Maison Champetier : Lot 10 - Façades

Délibérations du conseil:

Le compte rendu du conseil municipal du 12 avril à été approuvé à l'unanimité.

DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU POUR LA CREATION DU PARC PHOTOVOLTAIQUE (D 2021 037)

**DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
POUR LA CREATION DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE LIEU- DIT PEYREPURIDE :
DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS
ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-1 et suivants, L104-1 et suivants, L153-54 et suivants et R153-15 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Laurac-en-Vivarais approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2012 et ses modifications successives ;

Vu la délibération en date du 19 novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal apporte son soutien au projet de parc photovoltaïque au lieu- dit Peyrepuride et s'engage à procéder à une adaptation du document d'urbanisme ;

Considérant qu'un projet de parc photovoltaïque au sol, d'une superficie de 17,87 ha pour une puissance annuelle moyenne de production de 27,29 GWh, est porté par la Société ELEMENTS au lieu- dit Peyrepuride, sur la commune de Laurac-en-Vivarais ;

Considérant que le P.L.U. en vigueur ne permet pas, en l'état, la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur le site envisagé, classé en zone N du P.L.U. ; qu'il est par conséquent nécessaire de mettre en compatibilité ce document avec le projet pour créer une zone dédiée de type AU-pv, dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet dans les formes visées aux articles L153-54 à L153-59 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le maire est la personne compétente pour mener la procédure de mise en compatibilité et que le Conseil Municipal reste compétent pour adopter la déclaration de projet emportant approbation de la mise en compatibilité du P.L.U. ;

Considérant que, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 7 décembre 2020 susmentionnée, la procédure de mise en compatibilité du PLU donne lieu à une concertation avec le public dès lors qu'elle est soumise à évaluation environnementale ; qu'en l'occurrence, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la création du projet de parc photovoltaïque de Peyrepuride fait l'objet d'une évaluation environnementale et qu'elle entre, à ce titre, dans le champ de la concertation avec le public ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Considérant que les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ;

Considérant que, à l'issue de la concertation, le Conseil Municipal en arrêtera le bilan, lequel sera joint au dossier d'enquête publique ;

Considérant que, préalablement à l'entrée en vigueur du nouveau régime de la concertation issu de la loi du 7 décembre 2020 susmentionnée, des modalités d'information du public sur le projet de parc photovoltaïque ont été mises en œuvre de manière volontaire par la Commune, à savoir une réunion publique organisée le 3 juin 2019 à 19h30, salle de la Blache et la distribution du « journal du projet » dans toutes les habitations de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Prend acte de l'initiative de M. le Maire d'engager la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du P.L.U. dans les formes prévues aux articles L153-54 à L153-59 du code de l'urbanisme en vue de permettre la création d'un parc photovoltaïque au lieu- dit Peyrepuride ;

Article 2 : Définit les modalités de la concertation suivantes, afin d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du dossier, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- affichage de la présente délibération sur les panneaux de la Mairie,
- publication d'un avis au public sur les panneaux de la Mairie et sur le site internet de la commune,
- mise à disposition en Mairie, aux jours et heures d'ouverture, des études au fur et à mesure de leur réalisation, dans le strict respect du protocole sanitaire,
- mise à disposition en Mairie, aux jours et heures d'ouverture, d'un registre de concertation destiné à consigner les observations, remarques et suggestions du public, dans le strict respect du protocole sanitaire,
- possibilité d'écrire au Maire par courrier postal ou numérique.

Article 3 : Définit les objectifs suivants :

- démontrer l'intérêt général du projet de parc photovoltaïque,
- adapter le PLU (zonage, règlement, ...) dans la stricte mesure du nécessaire à la réalisation du projet,
- réaliser une évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU pour apprécier ses impacts sur l'environnement et définir les mesures d'évitement, de réduction ou, le cas échéant, de compensation ;

- susciter la participation du public à l'élaboration du dossier à travers une procédure de concertation selon les modalités définies à l'article 2.

DELIBERATION DECIDANT DE PASSER AVEC LA SOCIETE IPSET UN CONTRAT D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DES LIGNES DE COMMUNICATIONS EN FIBRE OPTIQUE SUR LA NOUVELLE MAIRIE (D 2021 038)

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il a rencontré Mme NAZZI Sandrine de la société IPSET située 190, Rue de Royans 26 300 Saint Marcel Les Valence. Suite à cet entretien, Mme NAZZI a fait la proposition suivante pour que la nouvelle mairie située 20 Place du Souvenir 07110 Laurac-en-Vivaraïs, soit raccordée à la fibre professionnel :

- OFFRE FIBRE OPTIQUE : 255.00 € HT /mois, Fibre optique débit symétrique garanti 10 Méga et téléphonie illimité vers les fixes et mobiles de France, avec des frais d'installation de 500.00 € HT, portabilité du numéro OFFERTE et un engagement de 36 mois.
- LOCATION MATERIEL : 180.00 € HT/mois maintenance incluse, durée de financement de 12 trimestres, une garantie de 5 ans sur le matériel et les pièces y compris sur les combinés DECT.

RACHAT DU CONTRAT FRANFINANCE EN COURS :

La société IPSET rachète le contrat Franfinance en cours pour un montant de 8 013.60 € TTC inclus. Cette somme sera facturée par la commune à la société IPSET qui nous remboursera par la suite.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

D'autoriser la société IPSET à implanter sur la nouvelle mairie le réseau fibre optique

D'autoriser le Maire à signer les contrats :

- OFFRE FIBRE OPTIQUE : 255.00 € HT /mois, Fibre optique débit symétrique garanti 10 Méga et téléphonie illimité vers les fixes et mobiles de France, avec des frais d'installation de 500.00 € HT, portabilité du numéro OFFERTE, et un engagement de 36 mois.
- LOCATION MATERIEL : 180.00 € HT/mois maintenance incluse, durée de financement de 12 trimestres, une garantie de 5 ans sur le matériel et les pièces y compris sur les combinés DECT.
- D'autoriser le RACHAT DU CONTRAT FRANFINANCE EN COURS d'un montant de 8 013.60 € TTC.

ACCEPTATION SOUS-TRAITANCE LOT 10 - FACADES POUR LA MAISON CHAMPETIER (D 2021 039)

Monsieur Le Maire explique que l'entreprise SUN FACADE, domiciliée 91 allée des sapins 26502 BOURG LES VALANCES, attributaire du Lot 10 du marché public concernant la réhabilitation d'un bâtiment (nouvelle mairie et commerces), de faire sous-traiter le lot façades : Échafaudage, Décroustage, Enduit mortier et encadrement.

Pour cela Mr Le Maire demande l'autorisation de signer, au vu des informations et renseignements justifiant de l'aptitude et des capacités de sous-traitant à exercer l'activité professionnelle concernées, l'acte spécial portant acceptation du sous-traitant pour la réalisation des travaux (Échafaudage, Décroustage, Enduit mortier et encadrement) concernant le lot 10, dans le cadre de la réhabilitation de la maison Champetier ainsi que l'ensemble des documents découlant de cette sous-traitance.

Il rappelle que l'entreprise SARL SUN FACADE reste responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous- traitant, détaillé au sein du document contractuel, est fixé à 14 937.17 € hors TVA.

Le sous- traitant

GUNES SAS 19 chemin des tuileries 07200 AUBENAS représenté par Mr Mehmet GUNES.
SIRET : 838 812 584 00012

L'avis des élus est demandé quant à l'agrément de cette sous-traitance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte l'agrément de sous-traitance demandé et autorise Le Maire à signer la déclaration de déclaration sous-traitance pour le marché susvisé